

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_17-DE
Reçu le 15/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17 – LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES
RESERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAL ENTRE LA VILLE ET
L'ORGANISME LOCATIF SOCIAL « LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE »
- AVENANT N° 1

Séance Publique Ordinaire du 8 AVRIL 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à M. Michel LOBACCARO, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Roger ROUX, Maire,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI, M. PASQUINI Julien.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 1^{er} avril 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_17-DE
Reçu le 15/04/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

XVII – LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENT SOCIAL ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME LOCATIF SOCIAL « LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE » - AVENANT N° 1

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le PLH,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n°7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération municipale n°03 du 03 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations des logements du 23 novembre 2023 conclue avec l'organisme locatif social « La Maison familiale de Provence »,

Considérant que l'Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis.

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation.

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_17-DE
Reçu le 15/04/2025



Considérant qu'il est rappelé que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Considérant que par délibération municipale n°03 du 03 octobre 2023, la présente Assemblée a approuvé la convention de gestion en flux des réservations de logement social entre la ville et le bailleur social LA MAISON FAMILIALE DE PROVENCE, ayant son siège au 141, avenue du Prado à Marseille 13008.

Considérant que cette convention de gestion en flux, signée le 20 novembre 2023, précise que l'année 2024 est une année d'expérimentation.

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette année d'expérimentation, de :

- Procéder aux ajustements nécessaires suite à l'expérimentation ;
- Préciser et simplifier les modalités d'actualisation des conventions ;
- Préciser le suivi et l'évaluation du dispositif à l'échelle de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Actualiser le taux de réservation et l'estimation du flux de logements à mettre à disposition du réservataire pour 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un avenant n°1 à la convention susvisée.

Considérant que les modifications qui en découlent sont les suivantes :

- « - Article 1 : Modification de l'article 3 « Objectif et détermination du flux de logements mis à disposition du réservataire » ;
- Article 2 : Modification de l'article 6 « Suivi-Evaluation du dispositif » ;
- Article 3 : Modification de l'article 8 de la convention « Durée de la convention – Modalités de révision et d'adaptation » ;
- Article 4 : Prise d'effet de l'avenant ;
- Article 5 : Modification de l'annexe 1 « Calcul des droits de réservation du réservataire pour l'année N ».

AR Prefecture

006-210600110-20250408-080425_17-DE
Reçu le 15/04/2025



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la passation et la signature avec le bailleur social « La Maison familiale de Provence » d'un avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations des logements du 20 novembre 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et à engager l'ensemble des actions s'y rapportant, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.